



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2024-71

BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ETAT

Bâtiment sis 104 rue des Ardennes 52200 LANGRES – Parcelle cadastrée section AD n° 77

**Bail de location d'une caserne – Commune de Langres – Etat
Renouvellement**

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le bail de location de la caserne sise Cité Saint Gilles, 104 rue des Ardennes conclu entre l'Etat et la ville de Langres en date du 23 janvier 2015,

VU le projet de bail de location de la caserne sise Cité Saint Gilles, 104 rue des Ardennes à intervenir entre l'Etat et la ville de Langres,

CONSIDERANT que la Ville de Langres est propriétaire d'un immeuble dit « Brigade de Gendarmerie » situé Cité Saint Gilles, 104 rue des Ardennes à Langres (52200), sur la parcelle AD n°77, constitué de locaux de services et techniques (garages de service et pavillons à usage d'hébergement des gardes à vue) et de locaux d'habitation (pavillons),

CONSIDERANT que cet immeuble est loué à la Gendarmerie Nationale et a une vocation de brigade de gendarmerie,

CONSIDERANT que le bail liant l'Etat à la ville de Langres a pris fin le 30 juin 2023 et qu'il convient de procéder à son renouvellement,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder au renouvellement du bail d'un immeuble au profit de l'Etat pour la mise à disposition de bâtiments à usage de brigade de gendarmerie sis sur la parcelle cadastrée AD n°77, située Cité Saint Gilles, 104 rue des Ardennes 52200 Langres
La convention est conclue pour une durée de neuf ans, non renouvelable par tacite reconduction. Elle a commencé à courir rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2023. Elle est consentie moyennant une redevance annuelle de 240 000 €.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 14 juin 2024,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Cardinal', with a large, sweeping flourish underneath.

Anne CARDINAL
2024.06.17 12:56:49 +0200
Ref:6699369-10038233-1-D
Signature numérique
la Maire